



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-211301072-20260403-2026-70-A1
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

AP/2026-50

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M.
BASTIEN DE CARO-DELAHAYE, 6^{ème}
CONSEILLER MUNICIPAL, DELEGUE AU
CCFF, A LA SECURITE ET L'OLD**

Le Maire de Simiane-Collongue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;
Considérant que M. Bastien DE CARO-DELAHAYE a été élu 6^{ème} conseiller municipal, délégué au CCFF, à la sécurité et à l'OLD ;
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Bastien DE CARO-DELAHAYE.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22/03/2026, est donné délégation de fonctions à M. Bastien DE CARO-DELAHAYE dans le domaine du CCFF, de la sécurité et de l'OLD.

Article 2 : A compter du 22/03/2026, est également donné délégation de signature à M. Bastien DE CARO-DELAHAYE pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Devis dans la limite de 2000 euros HT
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le :
Signature :

30/03/26

LE MAIRE,
Philippe ARDHUIN